Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20261001-CA_2026_139-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 28 septembre 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-139
	VIE DEMOCRATIQUE	
Assemblées		
Objet : Assemblées - Adoption du règlement intérieur		

Le lundi 28 septembre 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : jeudi 17 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 95 titulaires - 48 suppléants

Présents : 85 – Procurations : 8 – Voix délibératives pour le quorum : 93

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, Olivier BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Bernard PLESIER, Yann GODET, Christelle GUINIO, Ronan TRELLU, Patrick BARRAUX, Fabrice RIVALLAN, Laurent VANDAMME, Denis GOUPIL, Jean-Louis NOGUES, Gaétan ACCOH, Gaëtan ALLANO, Cécile ARMANGE, David BOIXIERE, Nathalie BONNOUVRIER, Christian BOUGIS, Chantal BOULOUX, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Didier CHOLET, Sylvain COULOMBEL, Catherine DE SALINS, René DEGRENNE, Didier DERU, Sandrine DEUTSCHMANN, Odile DOUILLET-LEFAOU, Patrick DURAND, Céline ENGEL, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Sophie FORTHOMME, François FRERE, Patrice GAUTIER, Charlotte GESLAIN, Mikaël HAQUIN, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Charles HOUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Olivier JAVAUDIN, Céline LABBE, Laurence LE DU, Alexis LE NAOUR, Maxime LEBORGNE, Michel VILLAC, Anne-Marie LEFEUVRE, Dominique LEFORESTIER, Karine LESNE, Vanessa LETESSIER, Philippe LOHIER, Claudine LUCAS, Dominique LUCAS, Eliane LUCAS, Nicolas MAUPOINT, Véronique MEHEUST, Marie-Madeleine MICHEL, Odile MIEL-GIRESSE, Didier MORAIN, Christophe OLLIVIER, Philippe ORVEILLON, Dominique PERCHE, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Sandrine ROUXEL, Didier SAILLARD, Pierrick SORGNIARD, Gérard TARDIF, Paul TISON, Jean-Yves VILLALON

Conseillers communautaires suppléants présents : Océane FEBVRE, Stéphanie AMOSALA, Thierry CHAPELLE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN pouvoir à René DEGRENNE, Josiane BETTLER pouvoir à Nicolas MAUPOINT, Arnaud CARRE pouvoir à Quentin RENAULT, Myriam CHERDEL pouvoir à Dominique PERCHE, Bruno HELLUARD pouvoir à Christelle GUINIO, Géraldine LUCAS pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN, Solène SAGORY pouvoir à Chantal BOULOUX, Baptiste THEVELEIN pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20261001-CA_2026_139-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 28 septembre 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-139
	VIE DEMOCRATIQUE	
Assemblées		
Objet : Assemblées - Adoption du règlement intérieur		

Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

Le Conseil Communautaire ayant été installé le 9 avril 2026, il lui appartient d'adopter son règlement intérieur avant le 9 octobre [1]. Le règlement adopté pour la mandature précédente, par délibération n°CA-2026-013 du 20 mars 2021, continue de produire ses effets jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau texte.

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement interne du Conseil Communautaire et de ses instances, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, auxquelles il ne saurait déroger.

Mais le parti pris de ce projet est d'en faire autre chose qu'une formalité : un outil du quotidien pour les élus.

Il a été conçu de manière dynamique et interactive, avec des liens vers les annexes et vers l'extranet des élus, où se trouvent les formulaires, les fiches pratiques et les outils d'auto-évaluation. Il ne se limite pas au fonctionnement des assemblées, il couvre également les droits et les obligations des conseillers (de l'information à la formation, de la protection fonctionnelle aux remboursements de frais et à la déontologie).

L'ambition est que chaque question pratique qu'un élu peut se poser au cours du mandat y trouve sa réponse.

Il intègre les évolutions législatives intervenues depuis 2020. La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 y est pleinement transposée, parfois sur des points de formalisme, mais aussi sur deux apports substantiels :

- La possibilité de réunir le Conseil en visioconférence,
- Et l'information élargie des élus, y compris des conseillers municipaux qui ne siègent pas au Conseil.

S'y ajoutent la réforme de la publicité des actes et la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, dont les incidences sur le déport, le registre des dons et les frais de garde sont intégrées.

Il traite successivement du fonctionnement du Conseil Communautaire, des organes et instances de la communauté, des dispositions budgétaires et financières, de l'information et des droits des élus communautaires, de l'information et de la participation du public, des indemnités, moyens et obligations déontologiques des élus, ainsi que des dispositions finales.

Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

[1] Article L. 2121-8 du CGCT part renvoi de l'article L. 5211-1 imposant à l'organe délibérant d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20261001-CA_2026_139-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-12, L. 2121-19, L. 2121-21, L. 2121-22, L. 2121-22-1, L. 2121-27-1, L. 2312-1, L. 5211-1, L. 5211-10, L. 5211-11-1 et L. 5211-36,

Vu l'article R. 5211-2 du même code, relatif aux réunions de l'organe délibérant en plusieurs lieux par visioconférence,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Considérant que le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a été installé le 9 avril 2026,

Considérant que le règlement intérieur de la communauté a pour objet de fixer les règles de son fonctionnement interne,

Considérant que le Conseil Communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles propres de fonctionnement interne du Conseil Communautaire, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que le projet soumis au Conseil tient compte des évolutions du droit applicable aux établissements publics de coopération intercommunale intervenues depuis l'adoption du précédent règlement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Adopter** le règlement intérieur du Conseil Communautaire tel qu'il figure en annexe à la présente délibération,
- **Préciser** que le règlement intérieur entre en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, et qu'il se substitue au règlement intérieur adopté par délibération n°CA-2020-013 du 20 mars 2020,
- **Charger** le Président de procéder, sans délibération préalable du Conseil Communautaire, aux mises à jour du règlement intérieur rendues nécessaires :
    - Soit par l'entrée en vigueur de dispositions législatives ou réglementaires ne laissant aucune marge d'appréciation au Conseil Communautaire,
    - Soit par une délibération du Conseil Communautaire ayant pour effet de modifier ou de compléter une règle prévue par le règlement sans que sa mise à jour ait été expressément décidée.
- **Préciser** que le règlement intérieur est mis à la disposition des conseillers communautaires sur l'espace extranet qui leur est réservé, et porté à la connaissance du public dans les conditions prévues pour la publicité des actes,
- **Autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20261001-CA_2026_139-DE

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstention : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 1er octobre 2026

La secrétaire de séance,
Marina LE MOAL,

Le Président,
Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION